

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-017-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2001-12-17

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À
CHESTERFIELD INLET**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 28 janvier 2002 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Chesterfield Inlet.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 21 janvier 2002.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
